

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 240 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PRÉFET

Arrêté N°2016/027 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Arrêté N°2016/028 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Arrêté N°2016/029 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Arrêté N°2016/030 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DRLP - DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord – Décision N° 291 – «UNEXPO UP!» à SECLIN

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N° 89/2016 portant autorisation d'une manifestation nautique

Avenant à la décision N° 27/2016 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Arrêté préfectoral portant prescriptions particulières concernant l'aménagement d'un projet de construction sur une superficie de 3,04 ha et d'un bassin versant extérieur de 16,14 ha sur la commune de Sainghin-en-Weppes

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée

DRAC - DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté du 31 août 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Service des impôts des entreprises de ROUBAIX SUD - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service des impôts des particuliers de Valenciennes Val de Scarpe - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service des impôts des entreprises de Valenciennes Val de Scarpe - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service de la publicité foncière de VALENCIENNES - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service des impôts des entreprises de Lille Nord - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

3eme Pôle de Contrôle Revenu/Patrimoine de Roubaix-Lomme - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. - Responsables de brigade départementale de contrôle de fiscalité immobilière et de pole de contrôle revenus/patrimoine

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. - Responsables de brigade départementale de vérification et de pôle de contrôle et d'expertise

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.- Responsables de service des impôts des particuliers

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts - Responsables de trésorerie mixte

Pôle contrôle expertise de Tourcoing – Armentières - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal



Arrêté n°2016/027

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2, et 78-2-2;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité;

Considérant les flux importants et variés de véhicules circulant, dans les deux sens de circulation, à proximité de la frontière reliant le département du Nord et la Belgique, sur les axes désignés à l'article 2 du présent arrêté;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2:

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet ;

Arrête:

Article 1er: Le lundi 5 septembre 2016, de 8 h 00 à 24 h 00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2: Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués sur les axes suivants :

- Commune de Mouchin : le CD 938 lieu dit "le Bercui,
- Commune de Wannehain : rue de la justice lieu dit "le Bureau",
- Commune de Sailly lez Lannoy: rue de Toufflers vers la D90, rue Verte vers la D90, rue Verte prolongée vers la D90 ou la D64,
- Commune de Willems : rue des Poilus (D64) vers la D90, rue Louis Clermont vers la D64 et la D90.
- Commune de Baisieux : rue de Tournai (RD941), rue des Chartreux vers la RD941,
- Commune de Camphin en Pévèle : rue de Créplaine vers la D93, rue du Moulin vers la D93, rue de Camphin vers l'A27, la RD 941 ou la D93,
- Commune d'Orchies : le CD 938, l'intersection rue de la libération et impasse du château d'eau, le nœud autoroutier de l'A23, l'avenue Kennedy/gare d'Orchies, la RD 126/gare de Landas,
- Commune d'Auchy lez Orchies : les RD 549 et 954,
- Commune de Aix lez Orchies : les RD 126 et 955,
- Commune de Faumont : les RD 917 et 30
- Commune de Beuvry la Foret : les RD 953 et 957

Article 3: Le directeur de cabinet du préfet, le commandant de groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 31 août 2016

Le Préfet,

Michel LALANDE



Arrêté n°2016/028

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2, et 78-2-2;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste :

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant les flux importants et variés de véhicules circulant, dans les deux sens de circulation, à proximité de la frontière reliant le département du Nord et la Belgique, sur les axes désignés à l'article 2 du présent arrêté;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet ;

Arrête:

Article 1^{er}: Le mardi 6 septembre 2016, de 8 h 00 à 24 h 00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2: Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués sur les axes suivants :

- Commune de Mouchin : le CD 938 lieu dit "le Bercu."
- Commune de Wannehain : rue de la justice lieu dit "le Bureau",
- Commune de Sailly lez Lannoy : rue de Toufflers vers la D90, rue Verte vers la D90, rue Verte prolongée vers la D90 ou la D64,
- Commune de Willems : rue des Poilus (D64) vers la D90, rue Louis Clermont vers la D64 et la D90.
- Commune de Baisieux : rue de Tournai (RD941), rue des Chartreux vers la RD941,
- Commune de Camphin en Pévèle : rue de Créplaine vers la D93, rue du Moulin vers la D93, rue de Camphin vers l'A27, la RD 941 ou la D93,
- Commune d'Orchies : le CD 938, l'intersection rue de la libération et impasse du château d'eau, le nœud autoroutier de l'A23, l'avenue Kennedy/gare d'Orchies, la RD 126/gare de Landas,
- Commune d'Auchy lez Orchies : les RD 549 et 954,
- Commune de Aix lez Orchies : les RD 126 et 955,
- Commune de Faumont : les RD 917 et 30
- Commune de Beuvry la Foret : les RD 953 et 957

Article 3: Le directeur de cabinet du préfet, le commandant de groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 31 août 2016

Le Préfet,

Michel LALANDE



Arrêté n°2016/029

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2, et 78-2-2;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité :

Considérant les flux importants et variés de véhicules circulant, dans les deux sens de circulation, à proximité de la frontière reliant le département du Nord et la Belgique, sur les axes désignés à l'article 2 du présent arrêté;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet ;

Arrête:

Article 1^{er}: Le mercredi 7 septembre 2016, de 8 h 00 à 24 h 00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 : Les contrôles mentionnés à l'article 1er sont effectués sur les axes suivants :

- Commune de Mouchin : le CD 938 lieu dit "le Bercu."
- Commune de Wannehain : rue de la justice lieu dit "le Bureau",
- Commune de Sailly lez Lannoy : rue de Toufflers vers la D90, rue Verte vers la D90, rue Verte prolongée vers la D90 ou la D64,
- Commune de Willems : rue des Poilus (D64) vers la D90, rue Louis Clermont vers la D64 et la D90,
- Commune de Baisieux : rue de Tournai (RD941), rue des Chartreux vers la RD941,
- Commune de Camphin en Pévèle : rue de Créplaine vers la D93, rue du Moulin vers la D93, rue de Camphin vers l'A27, la RD 941 ou la D93,
- Commune d'Orchies : le CD 938, l'intersection rue de la libération et impasse du château d'eau, le nœud autoroutier de l'A23, l'avenue Kennedy/gare d'Orchies, la RD 126/gare de Landas,
- Commune d'Auchy lez Orchies : les RD 549 et 954,
- Commune de Aix lez Orchies : les RD 126 et 955,
- Commune de Faumont : les RD 917 et 30
- Commune de Beuvry la Foret : les RD 953 et 957

Article 3: Le directeur de cabinet du préfet, le commandant de groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 31 août 2016

Le Préfet,

Michel LALANDE



Arrêté n°2016/030

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2, et 78-2-2;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant les flux importants et variés de véhicules circulant, dans les deux sens de circulation, à proximité de la frontière reliant le département du Nord et la Belgique, sur les axes désignés à l'article 2 du présent arrêté;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2;

Sur la proposition du directeur de cabinet du préfet ;

Arrête:

Article 1^{er}: Le jeudi 8 septembre 2016, de 8 h 00 à 24 h 00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2 : Les contrôles mentionnés à l'article 1 er sont effectués sur les axes suivants :

- Commune de Mouchin : le CD 938 lieu dit "le Bercu."
- Commune de Wannehain : rue de la justice lieu dit "le Bureau".
- Commune de Sailly lez Lannoy : rue de Toufflers vers la D90, rue Verte vers la D90, rue Verte prolongée vers la D90 ou la D64,
- Commune de Willems : rue des Poilus (D64) vers la D90, rue Louis Clermont vers la D64 et la D90,
- Commune de Baisieux : rue de Tournai (RD941), rue des Chartreux vers la RD941,
- Commune de Camphin en Pévèle : rue de Créplaine vers la D93, rue du Moulin vers la D93, rue de Camphin vers l'A27, la RD 941 ou la D93,
- Commune d'Orchies: le CD 938, l'intersection rue de la libération et impasse du château d'eau, le nœud autoroutier de l'A23, l'avenue Kennedy/gare d'Orchies, la RD 126/gare de Landas,
- Commune d'Auchy lez Orchies : les RD 549 et 954.
- Commune de Aix lez Orchies : les RD 126 et 955,
- Commune de Faumont : les RD 917 et 30
- Commune de Beuvry la Foret : les RD 953 et 957

Article 3: Le directeur de cabinet du préfet, le commandant de groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 31 août 2016

Le Préfet,

Michel LALANDE



Secrétariat général de la préfecture du Nord
Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau de la réglementation générale et économique

<u>DECISION</u> <u>DOSSIER N° 291</u> <u>Procédure AEC unique</u>

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 25 août 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°199 du 18 juillet 2016,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant extension de l'ensemble commercial « UNEXPO UP I » à SECLIN de 457 m² de surface de vente composée par l'extension de 187 m² au RDC pour la création d'un magasin d'équipement de la maison de 427 m² et par la régularisation de 270 m² au niveau R+1 correspondant à un commerce d'articles d'équitation, enregistrée le 8 juillet 2016 sous le N°291,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant extension de l'ensemble commercial « UNEXPO UP ! » à SECLIN de 457 m² de surface de vente composée par l'extension de 187 m² au RDC pour la création d'un magasin d'équipement de la maison de 427 m² et par la régularisation de 270 m² au niveau R+1 correspondant à un commerce d'articles d'équitation,

Considérant que le projet s'implante au cœur d'un réseau viaire important et structurant et qui n'engendrera pas d'impact négatif supplémentaire dans le secteur,

Considérant que dans le cadre de travaux en cours et à moyen terme, une gestion différente et durable des eaux pluviales est prévue ainsi qu'un meilleur accès pour les piétons notamment pour les personnes à mobilité réduite,

A DÉCIDÉ D'ACCORDER

l'autorisation d'exploitation commerciale portant extension de l'ensemble commercial « UNEXPO UP ! » à SECLIN de 457 m² de surface de vente composée par l'extension de 187 m² au RDC pour la création d'un magasin d'équipement de la maison de 427 m² et par la régularisation de270 m² au niveau R+1 correspondant à un commerce d'articles d'équitation, par 7 votes favorables sur les 7 membres que compte la commission, une personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire, une personnalité qualifiée du collège consommation, la personnalité qualifiée du Pas-de-Calais et le représentant de la Métropole Européenne de LILLE étant excusés, le représentant du syndicat mixte du SCoT Lille Métropole et le représentant des maires du Pas-de-Calais étant absents, la demande n'étant accordée qu'à condition de recueillir 4 votes favorables,

à SAS UNEXPO UNEXPO UNEXPO UP!
Madame Alexandra STERCKEMAN 618 rue des Bois 59113 SECLIN

Tel: 03.20.90.11.95. Mail: unexpo@unexpo.fr

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

-Monsieur Eric CORBEAUX, premier adjoint au maire de SECLIN,

-Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, conseiller départemental du Nord

-Madame Mady DORCHIES, conseillère régionale du Nord-Pas-de-Calais-Picardie

-Monsieur Thierry ROLLAND, représentant les maires du Nord

-Monsieur Guislain CAMBIER, représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

- -Monsieur Vincent BASSEZ en matière de développement durable et aménagement du territoire
- -Monsieur Paul LAMMIN en matière de consommation

Fait à Lille, le 3 1 AOUT 2016

Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général adjoint

Olivier GINEZ



Direction départementale des territoires et de la mer

Décision N° 89/2016 portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 26 juillet 2016 par M. MONSIGNY Yoann, Vice-Président de l'assocation SUP 59 de Dunkerque, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur la rivière de l'Aa;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation :

DECIDE

<u>Article 1</u>: L'autorisation sollicitée par M. MONSIGNY Yoann, Vice-Président de l'assocation SUP 59 de Dunkerque, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «coupe de France de stand up padle» les 03 et 04 septembre 2016 du PK 10.600 au PK 26.000 en rive droite et gauche sur la rivière de l'Aa dans le département du Nord sur les communes de Gravelines, Saint-Georges, Saint-Folquin, Bourbourg, Sainte-Marie-Kerque et Saint Pierrebrouck, Holque et Ruminghem est accordée.

Article 2: Il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus les 03 et 04 septembre 2016 de 14h à 16h30. Les zones de stationnement se feront au PK 27.600 en rive droite sur la commune de Gravelines et au PK17.300 en rive gauche en amont du pont levis Bistade à Sainte Marie-Kerque. Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale.

Article 3: Les ponts levis traversants la voie d'eau sur le parcours de la manifestation ne seront pas levés. L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

<u>Article 4</u>: Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

<u>Article 5</u>: L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

<u>Article 6</u>: les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 7</u>: la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

<u>Article 8</u>: La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de Gravelines, Saint-Georges, Saint-Folquin, Bourbourg, Sainte-Marie-Kerque et Saint Pierrebrouck, Holque et Ruminghem, le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, M. MONSIGNY Yoann, Vice-Président de l'assocation SUP 59 de Dunkerque, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 3 1 AOUT 2016

Pour le Préfet et par délégation, P/Le responsable du pôle navigation intérieure, empêché son adjoint,

SVIvain ZENGERS

Copies adressées à :

Sous-préfecture de SDIS 59

Mairies de Gravelines, Saint-Georges, Saint-Folquin, Bourbourg, Sainte-Marie-Kerque et Saint Pierrebrouck. Holque et Ruminghem

Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France

Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale

M. MONSIGNY Yoann, Vice-Président de l'assocation SUP 59 de Dunkerque

Direction départementale des territoires et de la mer Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure Pôle navigation intérieure 123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex Tél : 03.27.94.55.60 - Fax : 03.27.94.55.69 Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00



Direction départementale des territoires et de la mer

Avenant à la décision N° 27/2016 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur, Officier dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 05 août 2016 de Mme WROBEL Evelyne de Métropole Européenne de Lille relative à des travaux sur le canal de la Deûle sur les communes de Lambersart et Lille ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1:

Les travaux de restauration de la passerelle Ory au PK 18.655 sur le canal de la Deûle sur les deux rives sur les communes de Lille et Lambersart auront lieu du 05 au 24 septembre 2016 de nuit.

Article 2:

Il y aura un arrêt de la navigation sur la voie d'eau ci-dessous. Les zones d'attente sont :

- en aval à l'écluse Grand Carré
- en amont au port de Lille.

La mesure définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 5

Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

Article 6:

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, les maires de Lille et Lambersart, Mme WROBEL Evelyne de Métropole Européenne de Lille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le - 1 SEP. 2016

Pour le Préfet et par délégation, P/le responsable du pôle navigation intérieure, empêché son adjoint,

Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairies de Lille et Lambersart
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
Mme WROBEL Evelyne de Métropole Européenne de Lille

Direction départementale des territoires et de la mer Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure Pôle navigation intérieure 123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex Tél: 03.27.94.55.60 – Fax: 03.27.94.55.69 Horaires d'ouverture au public: du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Eau-Environnement Unité police de l'eau

Arrêté préfectoral portant prescriptions particulières concernant l'aménagement d'un projet de construction sur une superficie de 3,04 ha et d'un bassin versant extérieur de 16,14 ha sur la commune de Sainghin-en-Weppes

> Le préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L214-1 et suivants, et R214-1 et suivants, portant sur le régime de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret 96-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret 93-743 du 29 mars 1993 modifié :

Vu l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement :

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Artois Picardie ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la demande reçue le 21 janvier 2016, enregistrée sous le numéro 59-2016-00003, présentée par la SIA HABITAT - 67, rue des Potiers - BP 80649, 59506 DOUAI, relative à l'aménagement d'un lotissement sur la commune de Sainghin-en-Weppes ;

Vu le dossier loi sur l'eau reçu le 21 janvier 2016, complété le 7 avril 2016 ;

Vu le récépissé de déclaration du 27 janvier 2016 ;

Vu le porter à connaissance au pétitionnaire du 03 juin 2016 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de un mois pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'absence de réponse du pétitionnaire ;

Considérant les impacts du projet sur une zone humide et les propositions d'évitement, de réduction et de compensation présentées au dossier ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

ARRÊTE

Article 1er - Objet du présent arrêté préfectoral

La société SIA HABITAT - 67, rue des Potiers — BP 80649, 59506 DOUAI, ci-après dénommée « le bénéficiaire de l'autorisation », est autorisée à procéder à l'aménagement d'un projet de construction sur une superficie de 3,04 ha interceptant un bassin versant extérieur de 16,14 ha sur la commune de Sainghin-en-Weppes, conformément aux dispositions mentionnées dans son dossier de déclaration, dans sa version de janvier 2016, complété de la note d'avril 2016, et par le présent arrêté. La surface totale du projet immobilier augmentée de son bassin versant intercepté s'étend sur une superficie totale de 19,18 ha.

Le dossier est concerné par les rubriques de la nomenclature définie à l'article R214-1 du code de l'environnement décrites ci-dessous :

1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	Pose de piézomètres provisoires durant l'étude de sol. Le dossier est soumis à
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	La surface totale (surface du projet + surface du bassin versant extérieur intercepté) est de 19,32 ha Le dossier est soumis à déclaration
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).	Le projet impacte une surface de zone humide de 6 990 m² Le dossier est soumis à déclaration

La prise en compte de la rubrique 1.1.1.0 entraîne l'application de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 visé supra.

Article 2 - Démarrage des travaux

Le bénéficiaire de l'autorisation avertira le service de police de l'eau, au moins quinze jours à l'avance, de la date de démarrage des travaux d'aménagement, de même en cas d'interruption et à la reprise du chantier (document type joint en annexe 1).

Article 3 - Prescriptions propres aux ouvrages hydrauliques

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté préfectoral, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration et de sa note complémentaire sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Les ouvrages de gestion hydrauliques de tamponnement et de rejet des eaux pluviales issues du projet ainsi que ceux recueillant les eaux pluviales du bassin versant intercepté devront être opérationnels et en service dès la première phase de la viabilisation.

Le bénéficiaire transmettra :

dès la fin de la phase de viabilisation, un document faisant apparaître :

- Le calcul des surfaces actives effectives (espaces publics et bâti) avec leur comparaison aux prévisions du dossier de déclaration.
- Les dimensions des différents ouvrages réalisés,
- Les « bassins versants » tamponnés par chaque ouvrage, avec le sens d'écoulement des eaux et des ouvrages de recueil des eaux ;
- un plan de récolement (sous format informatique, extension DXF) du système d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) recalé en coordonnées Lambert RGF93 système France, et ce au plus tard un mois après la mise en service de chaque ouvrage hydraulique.

Article 4 - Prescriptions spécifiques aux travaux

Durant la phase de travaux, il convient de veiller à la mise en œuvre des mesures suivantes de façon à limiter les risques d'incident et d'impact sur les milieux naturels.

4.1 - Emprise et tenue du chantier

L'emprise du projet est limitée à 3.04 ha.

Avant démarrage du chantier, cette emprise sera bornée par un géomètre, ses limites physiques seront marquées et resteront visibles le temps de la durée du chantier (viabilisation des parcelles, aménagement des parcelles, travaux de finition).

Le relevé du géomètre produit à l'appui sera consultable sur site et mis à disposition du service de police de l'eau.

L'emprise du chantier et des aménagements ne devra pas excéder cette aire.

Le chantier sera placé sous la responsabilité d'un chef de chantier qui veillera à la bonne réalisation des opérations et au respect des prescriptions du présent arrêté. Ce dernier sera responsable de la tenue d'un journal de chantier, qui sera tenu à disposition du Service de Police de l'Eau.

Le chantier sera interdit au public ; un grillage dissuasif et une signalétique devront être maintenus en place durant toute la phase de travaux.

4.2 - Gestion du chantier

Les installations de chantier, le stockage des produits, du matériel de chantier, des déchets et des engins seront localisés en dehors des zones sensibles du secteur et notamment des zones humides.

Les déchets seront entreposés dans des bennes étanches et seront évacués au fur et à mesure.

Les vidanges, nettoyages, entretien et ravitaillement des engins devront impérativement être réalisés sur des emplacements aménagés à cet effet : plate-forme étanche avec recueil des eaux dans un bassin ou un bac. Les produits de vidange sont recueillis et évacués en fûts fermés vers des décharges agréées.

Les zones de stockage des huiles et hydrocarbures seront rendues étanches et confinées (plateforme étanche avec rebord ou container permettant de recueillir un volume liquide au moins équivalent à celui des cuves de stockages).

Une aire étanche sera aménagée pour le stockage des matériaux polluants, et sur laquelle stationneront les engins de chantier en dehors des heures de travail. Celle-ci sera aménagée pour intercepter toute pollution accidentelle.

La récupération et le stockage des substances toxiques seront effectués dans des bacs de rétention étanches et leur collecte par des entreprises spécialisées qui en assureront le transfert, le traitement et l'élimination. Aucun brûlis ne pourra avoir lieu sur le chantier.

Les terres de déblais seront impérativement évacuées, sans stockage sur site ou au niveau de terrains voisins représentant des zones naturelles ou semi-naturelles sensibles mais non intégrés aux zones projet.

Des sanitaires conformes à la législation en vigueur seront installés sur le chantier (installation d'un assainissement non collectif provisoire, ou d'un branchement provisoire sur le réseau existant).

Le bénéficiaire de l'autorisation veillera au respect de toutes les précautions techniques d'utilisation de produits et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux. Le stationnement des engins se fera en dehors de toute zone décapée afin de limiter les risques de pollution des eaux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'assurer en permanence, aux abords du chantier, le nettoyage des voies et accès, l'enlèvement des boues et déchets divers. Il sera procédé si nécessaire au lavage, en sortie de chantier, de tous les véhicules et engins de chantier ayant à emprunter les voies publiques.

4.3 - Écoulement des eaux

L'écoulement naturel des eaux superficielles sera normalement assuré pendant les travaux ; il ne devra pas y avoir de lessivage de matériaux.

Les engins de chantier seront utilisés avec un soin particulier visant à minimiser les tassements de sols en dehors des sites qui pourraient accroître, lors de la période des travaux, l'imperméabilisation de ceux-ci et les ruissellements générés.

Le bénéficiaire de l'autorisation veillera par tout moyen à limiter la remise en suspension des terres environnantes induite par le projet et à limiter ainsi les risques pour l'environnement.

4.4 - Limitation des risques de pollution accidentelle

Un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle sera mis en place et sera accompagné d'une sensibilisation du personnel de chantier.

Les entreprises devront être équipées de kit anti-pollution.

En cas d'incident et de souillure accidentelle des sols (hydrocarbures, bitume, huiles, etc...) la partie souillée devra être immédiatement terrassée et évacuée vers des sites de décharge appropriés.

Une alerte puis un rapport seront envoyés, dès que le bénéficiaire en a connaissance, au service en charge de la Police de l'eau.

Article 5 - Mesures correctives ou compensatoires

5.1 - Mesures compensatoires « Zone Humide »

Le projet impacte 0,699 ha de zones humides.

5.1.1 - Aménagement de la zone de compensation « Zone humide »

Pour compenser la superficie et les fonctionnalités de la zone humide impactée par le projet, le bénéficiaire de l'autorisation restaure une zone humide conformément aux engagements énoncés dans le dossier de déclaration, dans sa version de janvier 2016 complétée de la note d'avril 2016.

La zone de compensation se situe sur le territoire de Sainghin-en-Weppes. Elle comprend en totalité ou partiellement les parcelles AC309, AC310, AC311, AC312, AC313, AC314 et AC315.La surface totale de la zone de compensation représente 9125 m², se situant dans l'emprise du projet.

Elle vise à un aménagement par décaissement d'une partie de la zone de compensation, au nord de la mare et du fossé existant, et par la suppression du merlon à l'est de la mare. L'objectif est d'atteindre un niveau topographique relativement plat permettant des inondations saisonnières. Aucune plantation ni aucun ensemencement ne sera réalisé.

La partie non aménagée de la zone de compensation sera maintenue en prairie permanente. Cette prairie sera soit une prairie pâturée de manière extensive, sans apport d'azote et sans ensemencement, soit une prairie fauchée (fauche exportatrice).

Les terrains de la zone compensée appartiennent à la société SIA HABITAT qui y assurera les opérations de restauration et de gestion.

La localisation du site d'accueil de la mesure compensatoire « Zone humide » et les aménagements à réaliser sont repris dans les documents décrivant la mesure compensatoire – zone humide jointe en annexe 2 et 3.

5.1.2 - Gestion de la zone de compensation « Zone humide »

Les objectifs de gestion générales consisteront au minimum :

- à favoriser la recolonisation naturelle du milieu ;
- à n'utiliser aucun produit phytosanitaire ;
- à limiter le développement des ligneux ;
- à entretenir par pâturage extensif ou par fauche avec exportation ;
- à lutter contre les espèces invasives.

La gestion et l'entretien de la zone de compensation seront assurés par le bénéficiaire de l'autorisation dès la fin de la réalisation des aménagements.

Un plan de gestion écologique sera mis en place sur une durée minimale de cinq années suivant l'année d'aménagement de la zone de compensation afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre de l'ensemble des mesures de compensation et de leur efficacité fonctionnelle.

Les actions seront à adapter au type de milieu à restaurer de manière à satisfaire les objectifs de restauration. Ce plan de gestion et ses mises à jour seront transmis au service police de l'eau pour validation des objectifs avant mise en œuvre.

Les mesures de gestion à appliquer sont détaillées dans le dossier loi sur l'eau, et précisées notamment dans le rapport d'étude AIRELE annexé à ce dossier.

Toute modification des conditions d'exécution du plan de gestion devra être portée à la connaissance du service en charge de la police de l'eau.

Au-delà des cinq ans visés au 5.1.3, la gestion pérenne de cette mesure compensatoire pourra être assurée par une autre personne physique ou morale. Pour cela, le bénéficiaire de l'autorisation devra fournir au service de police de l'eau une convention signée entre les parties et le nouveau gestionnaire devra faire la déclaration au préfet tel que prévu à l'article R. 214-45 du Code de l'Environnement. À défaut, le bénéficiaire de l'autorisation continuera à assurer cette gestion.

5.1.3 - Protocole de suivi de la zone de compensation « Zone humide »

Le bénéficiaire de l'autorisation fera réaliser par un écologue, dans la zone de compensation, des inventaires faunistiques et floristiques aux périodes biologiquement les plus propices. Ces inventaires seront réalisés sur une **période minimale de cinq ans** afin d'évaluer la viabilité de la mesure de compensation.

Les résultats des inventaires floristiques et faunistiques feront l'objet de rapports d'évaluation dressés par le bénéficiaire de l'autorisation. Ces rapports évalueront le degré d'adéquation entre les résultats des inventaires floristiques et faunistiques et les critères à retenir, en application de l'article R. 211-108 du code de l'environnement pour la définition des zones humides. En fonction des résultats, ces rapports se prononceront sur la réussite et la viabilité de la mesure compensatoire mise en œuvre dans le cadre du présent projet, et sur les adaptations éventuellement nécessaires.

Les rapports d'évaluation seront transmis au service police de l'eau avant le 31 décembre des années N+1, N+4 et N+6, N correspondant à l'année de démarrage des travaux d'aménagement du lotissement sur la commune de Sainghin-en-Weppes.

En cas de mauvais résultats de ces suivis et relevés observés aux rapports, le bénéficiaire de l'autorisation mettra en œuvre les mesures correctives nécessaires pour assurer les fonctionnalités de la zone humide de compensation à restaurer.

5.1.4 - Calendrier de réalisation

Le bénéficiaire de l'autorisation conduira l'ensemble des opérations dans le respect des engagements pris au dossier loi sur l'eau sus-visé.

Les aménagements sur le site d'accueil seront réalisés avant le 31 décembre de l'année N+1, N correspondant à l'année de démarrage des travaux d'aménagement du lotissement sur la commune de Sainghin-en-Weppes (Nord).

5.1.5 - Pérennité de la zone humide

Les emprises et les fonctionnalités de la zone humide de compensation ne peuvent être impactées par de futurs aménagements.

L'altération ou la destruction du fait de la main de l'homme de la zone de compensation, objet du présent arrêté, est interdite. Le bénéficiaire de l'autorisation prend à cet effet toutes les mesures utiles à la conservation et au maintien de l'intégrité de la zone humide de compensation, objet du présent arrêté, dans tous ses éléments et à tous moments.

Le bénéficiaire de l'autorisation assure la maîtrise foncière du site de compensation pendant la durée du plan de gestion et garantit la pérennité de la mesure compensatoire.

5.2 - Plan de récolement de la zone de compensation « zone humide »

À la fin des aménagements de la zone de compensation « zone humide », le bénéficiaire de l'autorisation a la charge de fournir au service en charge de la Police de l'eau un plan de récolement propre aux aménagements de la zone de compensation. Le plan de récolement identifiera clairement la zone de compensation, et fera notamment apparaître la surface effectivement occupée ainsi que les aménagements réalisés.

Article 6 - Conformité du dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté préfectoral, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux installations, ouvrages, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement des éléments du dossier doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet.

Article 7 - Caractère et durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions du code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le bénéficiaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de fonctionnement.

Article 8 - Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

Conformément à l'article R214-45 du code de l'environnement, le nouveau bénéficiaire doit se déclarer auprès du préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage ou le début de l'exercice de son activité.

Article 9 - Déclaration des incidents ou accidents

Le bénéficiaire est tenu, dès qu'il en a connaissance, de déclarer au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le bénéficiaire devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'accident ou de l'incident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux ou de l'aménagement.

Article 10 - Accès aux installations et contrôles

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par le présent arrêté préfectoral, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 11 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation n'autorise entre autres pas à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Article 12 - Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 13 - Publication

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs et publié sur le site internet de la préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché en mairie de Sainghin-en-weppes pendant une durée de un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le soin du maire à la cellule de police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90-007, 59042 LILLE Cédex).

Article 14 - Recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture conformément à l'article R214-19 et dans les conditions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement.

Article 15 - Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la société SIA HABITAT et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer au :

*maire de la commune de Sainghin-en-weppes;

Fait à Lille, le 0 4 AOUT 2016

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation, Le Sacrétaire Général

GILL BARSAGO

Annexe 1 : Document type de transmission de démarrage des travaux

Annexe 2 : Localisation du site d'accueil de la mesure compensatoire « Zone humide »

Annexe 3 : Aménagements à réaliser dans le cadre de la mesure compensatoire

A RENVOYER IMPERATIVEMENT AU SERVICE DE POLICE DE L'EAU

SIA HABITAT à Douai

« Opérations d'aménagement d'un lotissement sur la commune de SAINGHIN-EN-WEPPES ».

Dossier Loi sur l'Eau n°59-2016-00003

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare

u démarrer les travaux à la date du

À retourner dûment complété à

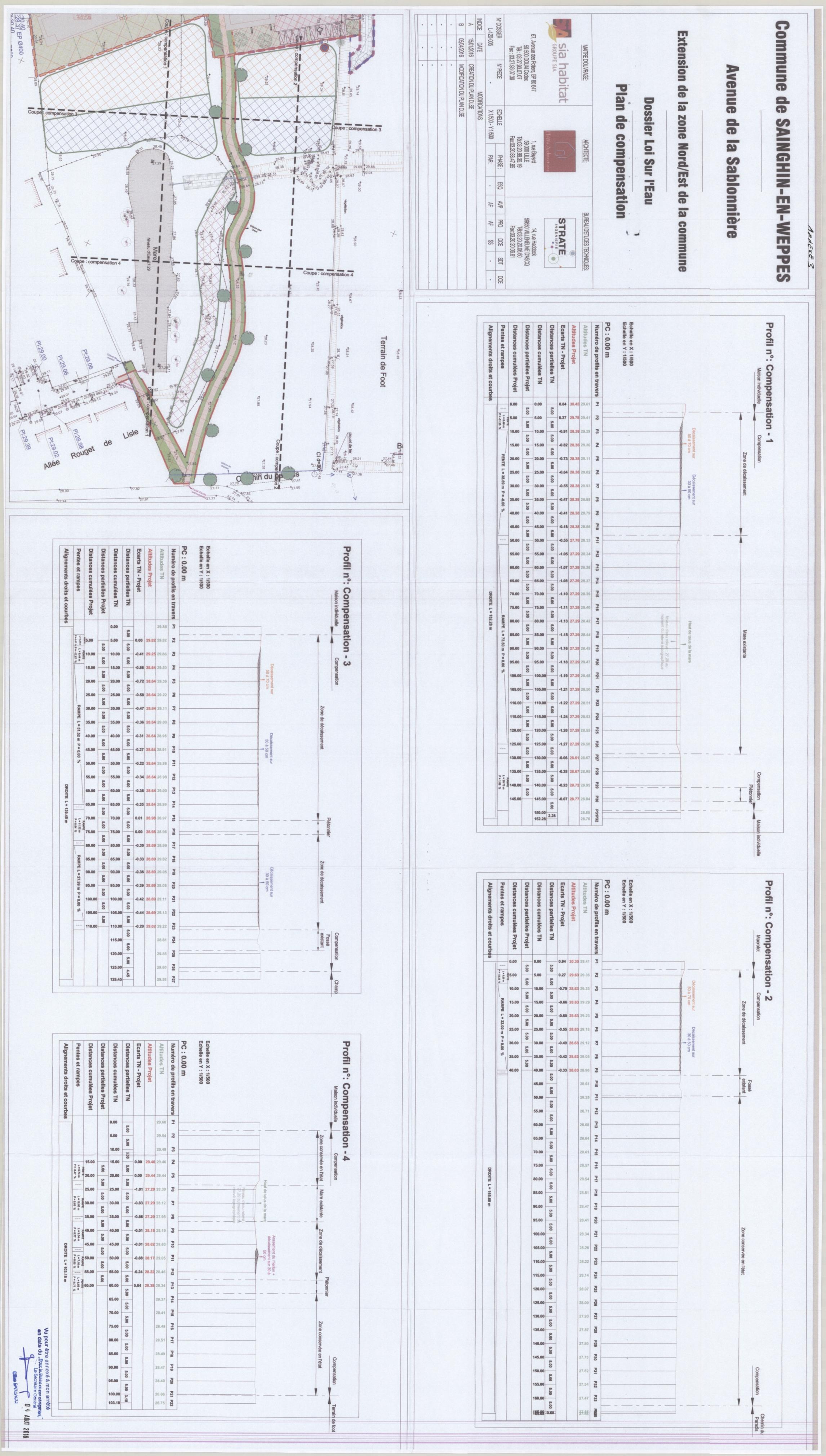
→ DDTM du Nord Service Environnement – Cellule police de l'eau 62 Boulevard de Belfort CS 90007 59042 Lille Cedex

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du ... Q.4. AQUI. 2016......

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ







PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SERVICE EAU ET RISQUES UNITÉ POLICE DES EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES

> Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 et suivants et R.212-26 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe);

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature à M. Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie 2016-2021 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 14 janvier 2003 définissant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée et en confiant le suivi de la procédure au Préfet du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2012 modifié portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée :

VU les délibérations des structures désignant leur représentant ;

CONSIDERANT que suite aux élections régionales et aux élections des Fédérations de Pêche du Pas-de-Calais et du Nord il est nécessaire de mettre à jour la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sensée :

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais.

- ARRETE -

Article 1er:

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sensée est arrêtée dans sa composition annexée au présent arrêté.

Article 2:

Le mandat des membres désignés suite aux élections régionales de décembre 2015, aux élections des Fédérations de Pêche du Pas-de-Calais et du Nord court jusqu'au 26 janvier 2018, terme du mandat de la commission nommée par l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2012.

Les représentants cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs des Préfectures du Pas-de-Calais et du Nord, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Pas-de-Calais et du Nord et mis en ligne sur le site internet : www.gesteau.eaufrance.fr.

Fait à Arras, e 2 9 AOUT 2016

Pour la Préfète, Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

Annexe : Composition de la CLE du SAGE Sensée

La composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sensée, en vigueur, est reprise en intégralité ci-dessous, avec les modifications apparaissant en italique.

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

M. Frédéric NIHOUS Conseil Départemental du Pas-de-Calais Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY Mme Évelyne DROMART Conseil Départemental du Nord Mme Sylvie LABADENS M. Charles BEAUCHAMP Membres nommés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais M. Bernard DEREU, Maire d'ACHIET LE GRAND M. Jean-Claude PLU, Maire de BOIRY-SAINTE-RICTRUDE M. Michel BLONDEL, Maire de SAINT-LEGER M. Jean-Pierre LEGER, Maire d' OISY-LE-VERGER M. Philippe GORGUET, Maire de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI M. Pascal DEFONTE, Maire de NEUVILLE-VITASSE M. Ernest AUCHART, Maire de HANNESCAMPS Membres nommés par l'Association des Maires du Nord M. André LEPRETRE, Maire de WAVRECHAIN SOUS FAULX M. Michel SALLIO, 1 ^{ett} Adjoint au Maire de BUGNICOURT M. Michel PRETTRE, Maire de BUGNICOURT M. Michel PRETTRE, Maire de BRUNÉMONT M. Alain WALLART, Maire de BRUNÉMONT M. Alain WALLART, Maire de FECHAIN M. Henri GAMEZ, Maire de FRESSIES "Institution Interdépartementale Nord - Pas-de-Calais pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée M. Frédéric DELANNOY Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Vice-Présidente Syndicat Intercommunal des Faucardements de la Sensée	Conseil Régional des Hauts de France
Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY Mme Évelyne DROMART Conseil Départemental du Nord Mme Sylvie LABADENS M. Charles BEAUCHAMP Membres nommés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais M. Bernard DEREU, Maire d'ACHIET LE GRAND M. Jean-Claude PLU, Maire de BOIRY-SAINTE-RICTRUDE M. Michel BLONDEL, Maire de SAINT-LEGER M. Jean-Pierre LEGER, Maire d' OISY-LE-VERGER M. Philippe GORGUET, Maire de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI M. Pascal DEFONTE, Maire de SAUDEMONT M. Jean-Claude LEVIS, Maire de NEUVILLE-VITASSE M. Ernest AUCHART, Maire de HANNESCAMPS Membres nommés par l'Association des Maires du Nord M. André LEPRETRE, Maire de WAVRECHAIN SOUS FAULX M. Michel SALLIO, 1° Adjoint au Maire de BUGNICOURT M. Michel PRETTRE, Maire d'AUBENCHEUL AU BAC M. Patrick MASCLET, Maire de BRUNÉMONT M. Alain WALLART, Maire de BRUNÉMONT M. Alain WALLART, Maire de FÉCHAIN M. Henri GAMEZ, Maire d'FESSIES Institution Interdépartementale Nord - Pas-de-Calais pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée M. Frédéric DELANNOY Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Vice-Présidente Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux M. Sacha SIEJEK, 3° 500 Exceptésidente, Adjoint à la Mairie de BRUNÉMONT	M. Frédéric NIHOUS
Mme Évelyne DROMART Conseil Départemental du Nord Mme Sylvie LABADENS M. Charles BEAUCHAMP Membres nommés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais M. Bernard DEREU, Maire d'ACHIET LE GRAND M. Jean-Claude PLU, Maire de BOIRY-SAINTE-RICTRUDE M. Michel BLONDEL, Maire de SAINT-LEGER M. Jean-Pierre LEGER, Maire d' OISY-LE-VERGER M. Phillippe GORGUET, Maire de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI M. Pascal DEFONTE, Maire de NEUVILLE-VITASSE M. Ernest AUCHART, Maire de HANNESCAMPS Membres nommés par l'Association des Maires du Nord M. André LEPRETRE, Maire de WAVRECHAIN SOUS FAULX M. Michel SALLIO, 1st Adjoint au Maire de BUGNICOURT M. Michel PRETTRE, Maire d'ARLEUX M. Gilles POULAIN, Maire de BRUNÉMONT M. Alain WALLART, Maire de BRUNÉMONT M. Alain WALLART, Maire de FÉCHAIN M. Henri GAMEZ, Maire de FRESSIES Institution Interdépartementale Nord - Pas-de-Calais pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée M. Frédéric DELANNOY Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Vice-Présidente Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux M. Sacha SIEJEK, 3st 2000 2000 2000 2000 2000 2000 2000 20	Conseil Départemental du Pas-de-Calais
Conseil Départemental du Nord Mme Sylvie LABADENS M. Charles BEAUCHAMP Membres nommés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais M. Bernard DEREU, Maire d'ACHIET LE GRAND M. Jean-Claude PLU, Maire de BOIRY-SAINTE-RICTRUDE M. Michel BLONDEL, Maire de SAINT-LEGER M. Jean-Pierre LEGER, Maire d' OISY-LE-VERGER M. Philippe GORGUET, Maire de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI M. Pascal DEFONTE, Maire de SAUDEMONT M. Jean-Claude LEVIS, Maire de NEUVILLE-VITASSE M. Ernest AUCHART, Maire de HANNESCAMPS Membres nommés par l'Association des Maires du Nord M. André LEPRETRE, Maire de WAVRECHAIN SOUS FAULX M. Michel SALLIO, 1° Adjoint au Maire de BUGNICOURT M. Michel PRETTRE, Maire d'AUBENCHEUL AU BAC M. Patrick MASCLET, Maire d'ARLEUX M. Gilles POULAIN, Maire de BRUNÉMONT M. Alain WALLART, Maire de FÉCHAIN M. Henri GAMEZ, Maire de FRESSIES Institution Interdépartementale Nord - Pas-de-Calais pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée M. Frédéric DELANNOY Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Vice-Présidente Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux M. Sacha SIEJEK, 3*me Vice-Président, Adjoint à la Mairie de BRUNÉMONT	Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY
Mme Sylvie LABADENS M. Charles BEAUCHAMP Membres nommés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais M. Bernard DEREU, Maire d'ACHIET LE GRAND M. Jean-Claude PLU, Maire de BOIRY-SAINTE-RICTRUDE M. Michel BLONDEL, Maire de SAINT-LEGER M. Jean-Pierre LEGER, Maire d' OISY-LE-VERGER M. Philippe GORGUET, Maire de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI M. Pascal DEFONTE, Maire de SAUDEMONT M. Jean-Claude LEVIS, Maire de NEUVILLE-VITASSE M. Ernest AUCHART, Maire de HANNESCAMPS Membres nommés par l'Association des Maires du Nord M. André LEPRETRE, Maire de WAVRECHAIN SOUS FAULX M. Michel SALLIO, 1er Adjoint au Maire de BUGNICOURT M. Michel PRETTRE, Maire d'AUBENCHEUL AU BAC M. Patrick MASCLET, Maire d'BUNÉMONT M. Alain WALLART, Maire de BRUNÉMONT M. Alain WALLART, Maire de FÉCHAIN M. Henri GAMEZ, Maire de FRESSIES Institution Interdépartementale Nord - Pas-de-Calais pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée M. Frédéric DELANNOY Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Vice-Présidente Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux M. Sacha SIEJEK, 3 ^{ème} Vice-Présidente, Adjoint à la Mairie de BRUNÉMONT	Mme Évelyne DROMART
M. Charles BEAUCHAMP Membres nommés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais M. Bernard DEREU, Maire d'ACHIET LE GRAND M. Jean-Claude PLU, Maire de BOIRY-SAINTE-RICTRUDE M. Michel BLONDEL, Maire de SAINT-LEGER M. Jean-Pierre LEGER, Maire d' OISY-LE-VERGER M. Philippe GORGUET, Maire de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI M. Pascal DEFONTE, Maire de SAUDEMONT M. Jean-Claude LEVIS, Maire de NEUVILLE-VITASSE M. Ernest AUCHART, Maire de HANNESCAMPS Membres nommés par l'Association des Maires du Nord M. André LEPRETRE, Maire de WAVRECHAIN SOUS FAULX M. Michel SALLIO, 1° Adjoint au Maire de BUGNICOURT M. Michel PRETTRE, Maire d'AUBENCHEUL AU BAC M. Patrick MASCLET, Maire d'ARLEUX M. Gilles POULAIN, Maire de BRUNÉMONT M. Alain WALLART, Maire de FÉCHAIN M. Henri GAMEZ, Maire de FRESSIES Institution Interdépartementale Nord - Pas-de-Calais pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée M. Frédéric DELANNOY Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Vice-Présidente Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux M. Sacha SIEJEK, 3ème Vice-Président, Adjoint à la Mairie de BRUNÉMONT	Conseil Départemental du Nord
Membres nommés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais M. Bernard DEREU, Maire d'ACHIET LE GRAND M. Jean-Claude PLU, Maire de BOIRY-SAINTE-RICTRUDE M. Michel BLONDEL, Maire de SAINT-LEGER M. Jean-Pierre LEGER, Maire d' OISY-LE-VERGER M. Philippe GORGUET, Maire de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI M. Pascal DEFONTE, Maire de SAUDEMONT M. Jean-Claude LEVIS, Maire de NEUVILLE-VITASSE M. Ernest AUCHART, Maire de HANNESCAMPS Membres nommés par l'Association des Maires du Nord M. André LEPRETRE, Maire de WAVRECHAIN SOUS FAULX M. Michel SALLIO, 1° Adjoint au Maire de BUGNICOURT M. Michel PRETTRE, Maire d'AUBENCHEUL AU BAC M. Patrick MASCLET, Maire d'ARLEUX M. Gilles POULAIN, Maire de BRUNÉMONT M. Alain WALLART, Maire de FÉCHAIN M. Henri GAMEZ, Maire de FRESSIES Institution Interdépartementale Nord - Pas-de-Calais pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée M. Frédéric DELANNOY Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Vice-Présidente Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux M. Sacha SIEJEK, 3°me Vice-Président, Adjoint à la Mairie de BRUNÉMONT	Mme Sylvie LABADENS
M. Bernard DEREU, Maire d'ACHIET LE GRAND M. Jean-Claude PLU, Maire de BOIRY-SAINTE-RICTRUDE M. Michel BLONDEL, Maire de SAINT-LEGER M. Jean-Pierre LEGER, Maire d'OISY-LE-VERGER M. Philippe GORGUET, Maire de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI M. Pascal DEFONTE, Maire de SAUDEMONT M. Jean-Claude LEVIS, Maire de NEUVILLE-VITASSE M. Ernest AUCHART, Maire de HANNESCAMPS Membres nommés par l'Association des Maires du Nord M. André LEPRETRE, Maire de WAVRECHAIN SOUS FAULX M. Michel SALLIO, 1° Adjoint au Maire de BUGNICOURT M. Michel PRETTRE, Maire d'AUBENCHEUL AU BAC M. Patrick MASCLET, Maire d'ARLEUX M. Gilles POULAIN, Maire de BRUNÉMONT M. Alain WALLART, Maire de FÉCHAIN M. Henri GAMEZ, Maire de FRESSIES Institution Interdépartementale Nord - Pas-de-Calais pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée M. Frédéric DELANNOY Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Vice-Présidente Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux M. Sacha SIEJEK, 3ème Vice-Président, Adjoint à la Mairie de BRUNÉMONT	M. Charles BEAUCHAMP
M. Jean-Claude PLU, Maire de BOIRY-SAINTE-RICTRUDE M. Michel BLONDEL, Maire de SAINT-LEGER M. Jean-Pierre LEGER, Maire d' OISY-LE-VERGER M. Philippe GORGUET, Maire de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI M. Pascal DEFONTE, Maire de SAUDEMONT M. Jean-Claude LEVIS, Maire de NEUVILLE-VITASSE M. Ernest AUCHART, Maire de HANNESCAMPS Membres nommés par l'Association des Maires du Nord M. André LEPRETRE, Maire de WAVRECHAIN SOUS FAULX M. Michel SALLIO, 1et Adjoint au Maire de BUGNICOURT M. Michel PRETTRE, Maire d'AUBENCHEUL AU BAC M. Patrick MASCLET, Maire d'ARLEUX M. Gilles POULAIN, Maire de BRUNÉMONT M. Alain WALLART, Maire de FÉCHAIN M. Henri GAMEZ, Maire de FRESSIES Institution Interdépartementale Nord - Pas-de-Calais pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée M. Frédéric DELANNOY Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Vice-Présidente Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux M. Sacha SIEJEK, 3ème Vice-Président, Adjoint à la Mairie de BRUNÉMONT	Membres nommés par l'Association des Maires du Pas-de-Calais
M. Michel BLONDEL, Maire de SAINT-LEGER M. Jean-Pierre LEGER, Maire d'OISY-LE-VERGER M. Philippe GORGUET, Maire de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI M. Pascal DEFONTE, Maire de SAUDEMONT M. Jean-Claude LEVIS, Maire de NEUVILLE-VITASSE M. Ernest AUCHART, Maire de HANNESCAMPS Membres nommés par l'Association des Maires du Nord M. André LEPRETRE, Maire de WAVRECHAIN SOUS FAULX M. Michel SALLIO, 1et Adjoint au Maire de BUGNICOURT M. Michel PRETTRE, Maire d'AUBENCHEUL AU BAC M. Patrick MASCLET, Maire d'ARLEUX M. Gilles POULAIN, Maire de BRUNÉMONT M. Alain WALLART, Maire de FÉCHAIN M. Henri GAMEZ, Maire de FRESSIES Institution Interdépartementale Nord - Pas-de-Calais pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée M. Frédéric DELANNOY Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Vice-Présidente Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux M. Sacha SIEJEK, 3ème Vice-Président, Adjoint à la Mairie de BRUNÉMONT	M. Bernard DEREU, Maire d'ACHIET LE GRAND
M. Jean-Pierre LEGER, Maire d' OISY-LE-VERGER M. Philippe GORGUET, Maire de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI M. Pascal DEFONTE, Maire de SAUDEMONT M. Jean-Claude LEVIS, Maire de NEUVILLE-VITASSE M. Ernest AUCHART, Maire de HANNESCAMPS Membres nommés par l'Association des Maires du Nord M. André LEPRETRE, Maire de WAVRECHAIN SOUS FAULX M. Michel SALLIO, 1er Adjoint au Maire de BUGNICOURT M. Michel PRETTRE, Maire d'AUBENCHEUL AU BAC M. Patrick MASCLET, Maire d'ARLEUX M. Gilles POULAIN, Maire de BRUNÉMONT M. Alain WALLART, Maire de FÉCHAIN M. Henri GAMEZ, Maire de FRESSIES Institution Interdépartementale Nord - Pas-de-Calais pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée M. Frédéric DELANNOY Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Vice-Présidente Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux M. Sacha SIEJEK, 3ème Vice-Président, Adjoint à la Mairie de BRUNÉMONT	M. Jean-Claude PLU, Maire de BOIRY-SAINTE-RICTRUDE
M. Philippe GORGUET, Maire de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI M. Pascal DEFONTE, Maire de SAUDEMONT M. Jean-Claude LEVIS, Maire de NEUVILLE-VITASSE M. Ernest AUCHART, Maire de HANNESCAMPS Membres nommés par l'Association des Maires du Nord M. André LEPRETRE, Maire de WAVRECHAIN SOUS FAULX M. Michel SALLIO, 1° Adjoint au Maire de BUGNICOURT M. Michel PRETTRE, Maire d'AUBENCHEUL AU BAC M. Patrick MASCLET, Maire d'ARLEUX M. Gilles POULAIN, Maire de BRUNÉMONT M. Alain WALLART, Maire de FÉCHAIN M. Henri GAMEZ, Maire de FRESSIES Institution Interdépartementale Nord - Pas-de-Calais pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée M. Frédéric DELANNOY Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Vice-Présidente Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux M. Sacha SIEJEK, 3ème Vice-Président, Adjoint à la Mairie de BRUNÉMONT	M. Michel BLONDEL, Maire de SAINT-LEGER
M. Pascal DEFONTE, Maire de SAUDEMONT M. Jean-Claude LEVIS, Maire de NEUVILLE-VITASSE M. Ernest AUCHART, Maire de HANNESCAMPS Membres nommés par l'Association des Maires du Nord M. André LEPRETRE, Maire de WAVRECHAIN SOUS FAULX M. Michel SALLIO, 1er Adjoint au Maire de BUGNICOURT M. Michel PRETTRE, Maire d'AUBENCHEUL AU BAC M. Patrick MASCLET, Maire d'ARLEUX M. Gilles POULAIN, Maire de BRUNÉMONT M. Alain WALLART, Maire de FÉCHAIN M. Henri GAMEZ, Maire de FRESSIES Institution Interdépartementale Nord - Pas-de-Calais pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée M. Frédéric DELANNOY Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Vice-Présidente Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux M. Sacha SIEJEK, 3ème Vice-Président, Adjoint à la Mairie de BRUNÉMONT	M. Jean-Pierre LEGER, Maire d' OISY-LE-VERGER
M. Jean-Claude LEVIS, Maire de NEUVILLE-VITASSE M. Ernest AUCHART, Maire de HANNESCAMPS Membres nommés par l'Association des Maires du Nord M. André LEPRETRE, Maire de WAVRECHAIN SOUS FAULX M. Michel SALLIO, 1er Adjoint au Maire de BUGNICOURT M. Michel PRETTRE, Maire d'AUBENCHEUL AU BAC M. Patrick MASCLET, Maire d'ARLEUX M. Gilles POULAIN, Maire de BRUNÉMONT M. Alain WALLART, Maire de FÉCHAIN M. Henri GAMEZ, Maire de FRESSIES Institution Interdépartementale Nord - Pas-de-Calais pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée M. Frédéric DELANNOY Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Vice-Présidente Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux M. Sacha SIEJEK, 3ème Vice-Président, Adjoint à la Mairie de BRUNÉMONT	M. Philippe GORGUET, Maire de BEAUMETZ-LES-CAMBRAI
M. Ernest AUCHART, Maire de HANNESCAMPS Membres nommés par l'Association des Maires du Nord M. André LEPRETRE, Maire de WAVRECHAIN SOUS FAULX M. Michel SALLIO, 1° Adjoint au Maire de BUGNICOURT M. Michel PRETTRE, Maire d'AUBENCHEUL AU BAC M. Patrick MASCLET, Maire d'ARLEUX M. Gilles POULAIN, Maire de BRUNÉMONT M. Alain WALLART, Maire de FÉCHAIN M. Henri GAMEZ, Maire de FRESSIES Institution Interdépartementale Nord - Pas-de-Calais pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée M. Frédéric DELANNOY Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Vice-Présidente Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux M. Sacha SIEJEK, 3ème Vice-Président, Adjoint à la Mairie de BRUNÉMONT	M. Pascal DEFONTE, Maire de SAUDEMONT
Membres nommés par l'Association des Maires du Nord M. André LEPRETRE, Maire de WAVRECHAIN SOUS FAULX M. Michel SALLIO, 1er Adjoint au Maire de BUGNICOURT M. Michel PRETTRE, Maire d'AUBENCHEUL AU BAC M. Patrick MASCLET, Maire d'ARLEUX M. Gilles POULAIN, Maire de BRUNÉMONT M. Alain WALLART, Maire de FÉCHAIN M. Henri GAMEZ, Maire de FRESSIES Institution Interdépartementale Nord - Pas-de-Calais pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée M. Frédéric DELANNOY Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Vice-Présidente Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux M. Sacha SIEJEK, 3ème Vice-Président, Adjoint à la Mairie de BRUNÉMONT	M. Jean-Claude LEVIS, Maire de NEUVILLE-VITASSE
M. André LEPRETRE, Maire de WAVRECHAIN SOUS FAULX M. Michel SALLIO, 1er Adjoint au Maire de BUGNICOURT M. Michel PRETTRE, Maire d'AUBENCHEUL AU BAC M. Patrick MASCLET, Maire d'ARLEUX M. Gilles POULAIN, Maire de BRUNÉMONT M. Alain WALLART, Maire de FÉCHAIN M. Henri GAMEZ, Maire de FRESSIES Institution Interdépartementale Nord - Pas-de-Calais pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée M. Frédéric DELANNOY Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Vice-Présidente Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux M. Sacha SIEJEK, 3ème Vice-Président, Adjoint à la Mairie de BRUNÉMONT	M. Ernest AUCHART, Maire de HANNESCAMPS
M. Michel SALLIO, 1er Adjoint au Maire de BUGNICOURT M. Michel PRETTRE, Maire d'AUBENCHEUL AU BAC M. Patrick MASCLET, Maire d'ARLEUX M. Gilles POULAIN, Maire de BRUNÉMONT M. Alain WALLART, Maire de FÉCHAIN M. Henri GAMEZ, Maire de FRESSIES Institution Interdépartementale Nord - Pas-de-Calais pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée M. Frédéric DELANNOY Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Vice-Présidente Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux M. Sacha SIEJEK, 3ème Vice-Président, Adjoint à la Mairie de BRUNÉMONT	Membres nommés par l'Association des Maires du Nord
M. Michel PRETTRE, Maire d'AUBENCHEUL AU BAC M. Patrick MASCLET, Maire d'ARLEUX M. Gilles POULAIN, Maire de BRUNÉMONT M. Alain WALLART, Maire de FÉCHAIN M. Henri GAMEZ, Maire de FRESSIES Institution Interdépartementale Nord - Pas-de-Calais pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée M. Frédéric DELANNOY Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Vice-Présidente Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux M. Sacha SIEJEK, 3ème Vice-Président, Adjoint à la Mairie de BRUNÉMONT	M. André LEPRETRE, Maire de WAVRECHAIN SOUS FAULX
M. Patrick MASCLET, Maire d'ARLEUX M. Gilles POULAIN, Maire de BRUNÉMONT M. Alain WALLART, Maire de FÉCHAIN M. Henri GAMEZ, Maire de FRESSIES Institution Interdépartementale Nord - Pas-de-Calais pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée M. Frédéric DELANNOY Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Vice-Présidente Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux M. Sacha SIEJEK, 3ème Vice-Président, Adjoint à la Mairie de BRUNÉMONT	M. Michel SALLIO, 1 ^{er} Adjoint au Maire de BUGNICOURT
M. Gilles POULAIN, Maire de BRUNÉMONT M. Alain WALLART, Maire de FÉCHAIN M. Henri GAMEZ, Maire de FRESSIES Institution Interdépartementale Nord - Pas-de-Calais pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée M. Frédéric DELANNOY Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Vice-Présidente Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux M. Sacha SIEJEK, 3ème Vice-Président, Adjoint à la Mairie de BRUNÉMONT	M. Michel PRETTRE, Maire d'AUBENCHEUL AU BAC
M. Alain WALLART, Maire de FÉCHAIN M. Henri GAMEZ, Maire de FRESSIES Institution Interdépartementale Nord - Pas-de-Calais pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée M. Frédéric DELANNOY Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Vice-Présidente Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux M. Sacha SIEJEK, 3ème Vice-Président, Adjoint à la Mairie de BRUNÉMONT	M. Patrick MASCLET, Maire d'ARLEUX
M. Henri GAMEZ, Maire de FRESSIES Institution Interdépartementale Nord - Pas-de-Calais pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée M. Frédéric DELANNOY Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Vice-Présidente Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux M. Sacha SIEJEK, 3ème Vice-Président, Adjoint à la Mairie de BRUNÉMONT	M. Gilles POULAIN, Maire de BRUNÉMONT
Institution Interdépartementale Nord - Pas-de-Calais pour l'Aménagement de la Vallée de la Sensée M. Frédéric DELANNOY Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Vice-Présidente Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux M. Sacha SIEJEK, 3ème Vice-Président, Adjoint à la Mairie de BRUNÉMONT	M. Alain WALLART, Maire de FÉCHAIN
Sensée M. Frédéric DELANNOY Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Vice-Présidente Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux M. Sacha SIEJEK, 3ème Vice-Président, Adjoint à la Mairie de BRUNÉMONT	M. Henri GAMEZ, Maire de FRESSIES
Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Vice-Présidente Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux M. Sacha SIEJEK, 3ème Vice-Président, Adjoint à la Mairie de BRUNÉMONT	
Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux M. Sacha SIEJEK, 3ème Vice-Président, Adjoint à la Mairie de BRUNÉMONT	M. Frédéric DELANNOY
M. Sacha SIEJEK, 3ème Vice-Président, Adjoint à la Mairie de BRUNÉMONT	Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Vice-Présidente
	Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux
Syndicat Intercommunal des Faucardements de la Sensée	M. Sacha SIEJEK, 3 ^{ème} Vice-Président, Adjoint à la Mairie de BRUNÉMONT
Cynaicate intercentinatian acci i addardonionico de la concese	Syndicat Intercommunal des Faucardements de la Sensée
M. Guy HECQUET, Président du Syndicat Intercommunal des Faucardements de la Sensée	M. Guy HECQUET, Président du Syndicat Intercommunal des Faucardements de la Sensée

Communauté de communes du Sud Artois

M. Gérard DUE, Vice-Président de la Communauté de communes du Sud Artois

Communauté d'Agglomération de Cambrai

M. Philippe LOYEZ, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai

Communauté de communes Osartis-Marquion

M. Michel DEBAVELAERE, Conseiller Municipal de VITRY-EN-ARTOIS

M. Eric MORELLE, Conseiller Municipal de CORBEHEM

Communauté d'Agglomération du Douaisis

M. Jean-Paul FONTAINE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis

Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

Mme Annie AVÉ, Maire de WASNES-AU-BAC

<u>Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et</u> des associations concernées :

Propriétaires riverains

M. Christophe de GUILLEBON de RESNES, Syndicat de la propriété rurale du Pas-de-Calais

Hôtellerie de Plein Air

M. Jean-Marc DELABRE, Syndicat de l'Hôtellerie de Plein Air du Nord

Comité Régional de Tourisme

Mme Régine SPLINGARD, Présidente

Activités sportives nautiques

M. Daniel RENARD, Président du Comité départemental du Pas-de-Calais de Canoë-Kayak

Distributeurs d'eau

M. Rodrigue MROZ, Vice-Président du SIDEN-SIAN (Noréade)

Pisciculteurs

M. Philippe RENOU, Gérant de l'EARL Pisciculture Moulin du Roy

Associations de défense des consommateurs

M. Pierre-André CELLIEZ, UFC Que Choisir, Région Nord-Pas-de-Calais

Associations de protection de la nature

M. Gustave HERBO, Président du Comité Scarpe Sensée Escaut du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement

Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais

M. Édouard COURTECUISSE

M. Christian BULOT

Chambres départementales de Commerce et de l'Industrie du Pas-de-Calais et du Nord désignés par la Chambre Régionale de Commerce et de l'Industrie

M. Jean-Luc FLAMME

M. Nicolas FIEVET

Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

M. Daniel FOULON

Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

M. Jean-Marie FOVAUX

Fédération départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais

M. Alexis DE LA SERRE

Fédération départementale des Chasseurs du Nord

M. Régis HULOUX

Collège des représentants des administrations et établissements publics de l'État :

Monsieur le Préfet Coordonnateur de la procédure d'élaboration du SAGE de la Sensée, Préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant

Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord, ou son représentant

Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou son représentant

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas de Calais – Picardie, Délégué de Bassin Artois-Picardie, ou son représentant

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, ou son représentant

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, ou son représentant

Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais – Picardie, ou son représentant

Monsieur le Directeur Territorial des Voies Navigables de France Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant

Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais, ou son représentant

Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Nord, ou son représentant

Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Pas-de-Calais, ou son représentant

Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du Nord, ou son représentant

Monsieur l'Inspecteur de l'Académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale du Nord, ou son représentant



DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DU NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES PAR INTÉRIM

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;

Vu le code du travail et notamment son article R 7122-13 relative à la licence entrepreneur de spectacles vivants ;

Vu le code du patrimoine livre V traitant de l'archéologie et le livre VI traitant des monuments historiques, des sites patrimoniaux remarquables et de la qualité architecturale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de la culture et de la communication du 2° du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu le décret n°2007-645 du 30 avril 2007 relatif à l'installation de bâches sur immeubles classés ou inscrits ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat :

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles ;

Vu le décret n° 2014-411 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Michel ROUSSEL directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2016 portant détachement de Monsieur Michel ROUSSEL dans l'emploi de directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2016 chargeant Monsieur Michel ROUSSEL de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie à compter du 22 août 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

ARRETE:

<u>Article 1 er – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie par intérim, subdélégation est accordée à :</u>

- Monsieur Christian DOUALE, directeur du Pôle Patrimoines et Architecture
- pour signer les actes suivants :
- 1°) toutes les correspondances, actes et décisions relatifs à l'instruction et au suivi des affaires entrant dans le cadre de ses attributions,
- 2°) toutes les correspondances, actes et décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement interne de la direction régionale des affaires culturelles Nord Pas-de-Calais Picardie,
- 3°) toutes les correspondances, actes et décisions relatifs à la gestion des personnels et des locaux affectés à cette direction,
- 4°) les ordres de missions des agents de la direction régionale des affaires culturelles, amenés à se déplacer tant en France qu'à l'étranger,
 - 5°) toutes les correspondances, décisions et actes relatifs à l'archéologie préventive et programmée,
- 6°) les correspondances, décisions et titres de perception établis en matière de redevance d'archéologie préventive,
 - 7°) toutes les correspondances, actes et décisions relatifs aux monuments historiques,
- 8°) les arrêtés portant attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles ainsi que les récépissés de déclaration préalable à la représentation d'un spectacle occasionnel,
- 9°) les autorisations des baux d'immeubles à usage de spectacles, des locations, sous-locations et cessions de fonds de commerce d'entreprises de spectacles,
 - 10°) les autorisations de changement d'affectation ou de démolition d'une salle de spectacles publics

Article 2 - Dans le cadre de leurs attributions, subdélégation est accordée respectivement à :

Monsieur Christian DOUALE, directeur du Pôle Patrimoines et Architecture, pour signer les actes suivants :

- les correspondances, décisions et actes relatifs à l'archéologie préventive et programmée ;
- les correspondances, décisions et titres de perception établis en matière de redevance d'archéologie préventive ;
- les correspondances, actes et décisions relatifs aux monuments historiques ;
- à l'exception des arrêtés relatifs aux fouilles archéologiques, des autorisations de travaux sur monuments classés et des refus d'accord sur travaux sur les monuments inscrits.

Monsieur Jean-Luc COLLART, conservateur régional de l'archéologie, pour signer les actes suivants:

- les correspondances, décisions et actes relatifs à l'archéologie préventive et programmée ;
- les correspondances, décisions et titres de perception établis en matière de redevance d'archéologie préventive ;

à l'exception des arrêtés relatifs aux fouilles archéologiques.

Madame Delphine LACAZE, conservateur régional des monuments historiques,

Madame Mme Suzanne LEMARDELE, adjointe site d'Amiens au conservateur régional des monuments historiques,

Monsieur Olivier LE-MOINE, adjoint site de Lille au conservateur régional des monuments historiques, pour signer les actes suivants:

- les correspondances, actes et décisions relatifs aux monuments historiques ; à l'exception des arrêtés relatifs aux fouilles archéologiques, des autorisations de travaux sur monuments classés et des refus d'accord sur travaux sur les monuments inscrits.

Article 3 – Monsieur Michel ROUSSEL, en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet (SGAR) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 31 août 2016

Pour le préfet,

Le directeur régional des affaires culturelles par intérim

Monsieur Michel ROUSSEL

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de ROUBAIX SUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à MME DEREMY BRIGITTE et M THOLLIEZ LIONEL adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de ROUBAIX SUD, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite Des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEREMY BRIGITTE	Inspectrice	15 000 €	10 000	12 mois	50 000 €
THOLLIEZ LIONEL	Inspecteur	15 000 €	10 000	12 mois	50 000 €
BAR MURIELLE	Contrôleur	10 000 €	10 000	6 mois	10 000 €
BOURBIAUX MATHILDE	Contrôleuse	10 000€	10 000	6 mois	10 000 €
DEJANS DAVID	Contrôleur	10 000 €	10 000	6 mois	10 000 €
DELANNOY VIRGINIE	Contrôleuse	10 000 €	10 000	6 mois	10 000 €
DUMONT CHRISTINE	Contrôleuse	10 000 €	10 000	6 mois	10 000 €
GLORIAN CATHERINE	Contrôleuse	10 000 €	10 000	6 mois	10 000 €
HAREMZA PHILIPPE	Contrôleur	10 000 €	10 000	6 mois	10 000 €
MOULY CAROLINE	Contrôleuse	10 000 €	10 000	6 mois	10 000 €
SEGARD AURELIE	Contrôleuse	10 000 €	10 000	6 mois	10 000 €
SUCHECHI JACQUELINE	Contrôleuse	10 000 €	10 000	6 mois	10 000 €
SOWA FRANTZ	Contrôleur	10 000 €	10 000	6 mois	10 000 €
VANBIERVLIET JIMMY	Contrôleur	10 000 €	10 000	6 mois	10 000 €
BOTAKA MARIUS	Agent	2 000	2 000	6 mois	10 000 €
DELCROIX JEAN PIERRE	Agent	2 000	2 000	6 mois	2 000 €
DELANNOY SYLVIE	Agente	2 000	2 000	6 mois	2 000 €
WALLERAND KONRAD	Agent	2000	2000	6 mois	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du NORD

A ROUBAIX, le 1 er septembre 2016

Patrice BOUCHART

Le comptable, responsable de service des impôts

des entreprises,

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Valenciennes Val de Scarpe

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Lionel CARREZ, Inspecteur, et à Dominique LEPORCQ, Inspectrice, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Valenciennes Val de Scarpe, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;
- b) les avis de mise en recouvrement;
- c) les décisions relatives aux demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuites ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000€
- d) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- e) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

_			
	Mme LEPORCQ Dominique	M. CARREZ Lionel	:

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MME BONNERRE Marie-Line	MME BASSET Nathalie	M. VERDIERE Christophe
MME PIQUET Sylvie	MME HENNEBERT Françoise	M. VAUCELLE Jacques
M. TUTTOBENE Rosario		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. CARREZ Lionel	Inspecteur	15 000 €	24 mois	50 000 €
Mme LEPORCQ Dominique	Inspectrice	15 000 €	24 mois	50 000 €
MME ROYEZ Laurence	Contrôleuse	500 €	12 mois	5 000 €
M. POPPEK Gregory	Agent	500€	12 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

aux agents désignés ci-après :

grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
	Contrôleur Contrôleuse	décisions contentieuses Contrôleur 10 000 € Contrôleuse 10 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Valenciennes La Rhonelle et SIP de Valenciennes Val de Scarpe.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Valenciennes, le 01 Septembre 2016 Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Alphonse BALLIGAND

Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

L'Inspecteur Divisionnaire Alphonse BALLIGAND



Décision portant délégation de signature

Le responsable du service des impôts des entreprises de Valenciennes Val de Scarpe

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'instruction 2013/4775 du 5 juin 2013 ;

Arrête :

Article 1er.

Délégation de signature est donnée à Madame Francette CAUCHY, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Valenciennes Val de Scarpe, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de

60 000 €;

- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
 - 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice :
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, l'agent mentionné ci-dessus peut prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.





Article 2:

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau cidessous;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

		Limites des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses
Mme Francette CAUCHY	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
M. Michel COPPIN	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
M. Grégory BEZE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Rita CAMBIER	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme Patricia CHASSIN	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
M. Patrick COUPLET-DELCROIX	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. Benjamin DEMARCQ	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Thérèse DERQUENNE	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
M. Bruno FARVAQUE	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Mme Marianne GERIN	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme Maryse GILLERON	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme Nathalie GLINEUR	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme Maryline HOTTEAU	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Mme Aline HOURDOUX	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme Micheline LAURENT	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
M. Christian MOREAU	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Mle Dominique POKOJSKI	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

Article 3:

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites aux agents désignés ci-après :

Mme Francette CAUCHY	Inspectrice
M. Grégory BEZE	Contrôleur
Mme Rita CAMBIER	Contrôleuse
Mme Patricia CHASSIN	Contrôleuse
M. Benjamin DEMARCQ	Contrôleur
Mme Thérèse DERQUENNE	Contrôleuse principale
Mme Marianne GERIN	Contrôleuse
Mme Micheline LAURENT	Contrôleuse
Mle Dominique POKOJSKI	Contrôleuse



Article 4:

Délégation de signature est donnée à Madame Francette CAUCHY, inspectrice à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de durée ou de montant ;
 - 2°) les déclarations de créances.

Article 5 : L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction n° 2013/4775 du 5 juin 2013 notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Valenciennes , le 01 septembre 2016 L'inspecteur divisionnaire, Chef de service comptable Responsable du SIE de Valenciennes val de Scarpe

∠Serge MACHURON.

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de VALENCIENNES.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **TRENCHANT Pascal**, Contrôleur principal, Adjoint au responsable du service de publicité foncière de VALENCIENNES, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DAUSSAY Marie-Henriette

LE FUSTEC Marie

SENECAUT Thérèse-Marie

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A VALENCIENNES, le 01 septembre 2016

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière de Valenciennes.

Evelyne SIMON



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIE de Lille Nord

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants :

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

M MEDO Guy, inspecteur des Finances Publiques, fondé de pouvoir,

MME CADET Violaine inspectrice des Finances Publiques

adjoints au responsable du SIE de Lille Nord, à l'effet de signer:

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :



- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions		
		contentieuses	gracieuses	délais de paiement	laquelle un délai de paiement peut être accordé
Guy MEDO	inspecteur	15 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 euros
Jean Philippe HUSSON	inspectrice	15 000 €	10 000 €	12 mois	50 000 euros
Bruno TIGEON	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €		
Stéphanie FRANCHOMME	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €		
Dorothée HARCHY	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €		
Maryse GOSSELIN	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €		
Laurent BOUTRY	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	7-100MannAn	
Frédérique SENECHAL	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	6 Mois	10 000 euros
David GAMBIER	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 Mois	10 000 euros
	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	6 Mois	10 000 euros
L	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	6 Mois	10 000 euros
Lucie PIQUET	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €		
	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €		1101010101
Caroline HENNEBERT	Agent	2000 €	1000 €		,
	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €		A A
	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	Sec. 2011	** Constitution of the second
Christophe DUBUS	Contrôleur1ere	10 000 €	5 000 €		
Pierre VAN-TUYCKOM	Contrôleur	10 000 €	5 000 €		en-2000

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord

A LILLE, le 22/08/2016

Le comptable, responsable du SIE de LILLE NORD

Anne RIO

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du 3eme Pôle de Contrôle Revenu/Patrimoine de Roubaix-Lomme

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques du Nord;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :
- a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom

nom prénom

nom prénom

TEULAT Jean François

DEGAND Françoise

LAVALLEE Philippe

PETIT Sabine

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom

nom prénom

nom prénom

BARA Pascal

VILLE Jean Marc

GILMENT Thierry

CAYET Christelle

HUBERT Jean Luc

VERCRUYSSE Marjorie

MOREL Marcel

COPIN Laurent

DE SCHROONER Olivier

VASSEUR Karine

BOSSUT Isabelle

2°) Les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom

nom prénom

nom prénom

TEULAT Jean François

DEGAND Françoise

DE SCHROONER Olivier

BARA Pascal

VILLE Jean Marc

PETIT Sabine

LAVALLEE Philippe

Article 2

Le présent arrêté sera publiée au Recueil des actes administratif du Nord

A Lomme..., le 1 Septembre 2016 Le responsable du 3eme PCRP de Roubaix Lomme

L'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Paseal HUYLEBROECK



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DEPARTEMENT DU NORD 82, avenue du Président JF Kennedy 59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS PICARDIE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE CONTRÔLE DE FISCALITE IMMOBILIERE ET DE PÔLE DE CONTRÔLE REVENUS/PATRIMOINE

Mme PIETRI Anne	BDCFI de LILLE
Mme TELLIEZ Hélène	BDCFI de TOURCOING
Mme LENGLET Florence	1 ^{er} PCRP DUNKERQUE-HAZEBROUCK
Mme CENDERENT Marie-Hélène	2ème PCRP TOURCOING-ARMENTIERES
M HUYLEBROECK Pascal	3ème PCRP ROUBAIX-LOMME
M SELOSSE Yves	4ème PCRP LILLE
M THIRION Eric	5ème PCRP VALENCIENNES-MAUBEUGE
M SERRIERES Xavier (gestion intérimaire)	6ème PCRP CAMBRAI-DOUAI

La présente délégation prend effet au 1er septembre 2016.

A Lille, le 1er septembre 2016



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DEPARTEMENT DU NORD 82, avenue du Président JF Kennedy 59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS PICARDIE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATION ET DE PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE

1 ère BDV de DUNKERQUE
2 ème BDV de LILLE Cité
3 ème BDV de LILLE
4 ème BDV de ROUBAIX
5 éme BDV de TOURCOING
7 ème BDV de LILLE International
8 ème BDV de VALENCIENNES
9 ème BDV de VALENCIENNES
PCE de DOUAI
PCE de DUNKERQUE-HAZEBROUCK
PCE de LILLE CITE
PCE de LILLE LOMME
PCE de LILLE FIVES
PCE de ROUBAIX
PCE de TOURCOING-ARMENTIERES
PCE de VALENCIENNES EST
PCE de VALENCIENNES OUEST

La présente délégation prend effet au 1er septembre 2016.

A Lille, le 1er septembre 2016.



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DEPARTEMENT DU NORD 82, avenue du Président JF Kennedy 59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS PICARDIE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS

015 114 (50) 150
SIP d'AVESNES
SIP de CAMBRAI
SIP de DOUAI
SIP de DUNKERQUE
SIP de GRAND LILLE EST
SIP de HAZEBROUCK
SIP de LILLE NORD
SIP de LILLE OUEST
SIP de LILLE SECLIN
SIP de MAUBEUGE
SIP de ROUBAIX NORD
SIP de ROUBAIX SUD
SIP de TOURCOING NORD
SIP de TOURCOING SUD
SIP de VALENCIENNES LA RHONELLE
SIP de VALENCIENNES VAL DE SCARPE

La présente délégation prend effet au 1er septembre 2016.

A Lille, le 1er septembre 2016.



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS-PICARDIE ET DEPARTEMENT DU NORD 82, avenue du Président JF Kennedy 59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU NORD PAS DE CALAIS PICARDIE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE TRÉSORERIE MIXTE

	I
M MANEZ Christophe	Trésorerie Mixte d'ANICHE
Mme DYZMA Claudine	Trésorerie Mixte d' ANNOEULLIN
M DELATTRE Eric	Trésorerie Mixte d'ANZIN
M DRIEUX Jean-Jacques (gestion intérimaire)	Trésorerie Mixte d'ARLEUX
Mme GROCKOWIAK Véronique	Trésorerie Mixte d'AVESNES LES AUBERT
·	
M BASSEZ Hervé	Trésorerie Mixte de BAILLEUL
M DELHOUTE Eric	Trésorerie Mixte de BAVAY
M Le GALL Lionel	Trésorerie Mixte de BERGUES
Mme DANCOISNE Isabelle	Trésorerie Mixte de BERLAIMONT
M CASTELLANO Olivier	Trésorerie Mixte de BOUCHAIN
Mme DUMONT Brigitte	Trésorerie Mixte de BOURBOURG
M LECOCQ Grégory	Trésorerie Mixte de CASSEL
Mme BASQUIN Sandrine	Trésorerie Mixte de CAUDRY
Mme MALAQUIN Jocelyne	Trésorerie Mixte de CLARY
Mme KRIEBUS Valérie	Trésorerie Mixte de CONDE sur ESCAUT
M DUFOSSÉ Christian	Trésorerie Mixte de COUDEKERQUE BRANCHE
M DOSIMONT Pascal	Trésorerie Mixte de CUINCY
Mme FREVILLE Sylvie	Trésorerie Mixte de DOUCHY les MINES
J	
Mme WIART Sylvie	Trésorerie Mixte de FOURMIES
Mme KUTERESZCZYN Jacqueline	Trésorerie Mixte de FOURNES en WEPPES
M NURY Olivier	Trésorerie Mixte de GRAVELINES
M LENGLET Jean-Michel	Trésorerie Mixte d'HALLUIN
Mme DESMET Nicole	Trésorerie Mixte d'HAUTMONT
M KRIL Patrick	Trésorerie Mixte d'HONDSCHOOTE
M BERNARD Dominique	Trésorerie Mixte de JEUMONT
·	

M DESCAMPS Frédéric	Trésorerie Mixte de LA BASSEE		
M DANJOU Serge	Trésorerie Mixte de LANNOY		
M POULAIN Jérôme	Trésorerie Mixte de LE CATEAU-CAMBRESIS		
M BEAUSSART Michel	Trésorerie Mixte de LOOS LES WEPPES		
M PRUVOST Eric	Trésorerie Mixte de MARCHIENNES		
M BIZE Bernard	Trésorerie Mixte de MARCQ EN BAROEUL		
M PROUVEZ Jean-Luc	Trésorerie Mixte de MARLY		
M LAQUAY Hervé	Trésorerie Mixte de MASNIERES		
M DUPONCHEL Philippe	Trésorerie Mixte de MERVILLE		
M PRUVOST Eric	Trésorerie Mixte d'ORCHIES		
M FEUTRIER Franck	Trésorerie Mixte de PHALEMPHIN		
M. LE CORNEC Jean-Claude	Trésorerie Mixte de PONT à MARCQ		
M GLORIA Serge	Trésorerie Mixte de RAISMES		
M HUVER Bertrand	Trésorerie Mixte de RONCHIN		
Mme PACO Anne Kathryn	Trésorerie Mixte de SAINT AMAND les EAUX		
M POISON Jean-Michel	Trésorerie Mixte de SAINT POL sur MER		
M ADAMSKI Jean-Michel	Trésorerie Mixte de SECLIN		
Mme DEREUME Sylvie	Trésorerie Mixte de SIN LE NOBLE		
M FACCENDA François	Trésorerie Mixte de SOLESMES		
Mme OZIOL Laurence	Trésorerie Mixte de SOLRE LE CHÂTEAU		
Mme RYNGAERT Eliane	Trésorerie Mixte de SOMAIN		
M LEVEUGLE Jacky	Trésorerie Mixte de STEENVOORDE		
M SAVARY Laurent	Trésorerie Mixte de TEMPLEUVE LA PEVELE		
Mme BAILLY Monique	Trésorerie Mixte de TRELON		
M. DELSIGNE Denis	Trésorerie Mixte de TRITH SAINT LEGER		
M BAYART José	Trésorerie Mixte de VILLENEUVE D'ASCQ		
M TAVERNE Christian	Trésorerie Mixte de WASQUEHAL		
Mme DESCAMPS Sophie	Trésorerie Mixte de WATTIGNIES		
Mme ADAMCZAK Pascale	Trésorerie Mixte de WATTRELOS		
M WULLENS Guillaume	Trésorerie Mixte de WORMHOUT		

La présente délégation prend effet au 1er septembre 2016.

A Lille, le 1^{er} septembre 2016.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN RESPONSABLE DE POLE CONTROLE EXPERTISE

Le responsable du pôle contrôle expertise de Tourcoing - Armentières,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête:

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ARNOULT Philippe	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BONDUELLE Marjorie	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DUPONT Christelle	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
GOUILLART Alice	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
KHELIF Bachir	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
RADET-TALIGOT Christophe	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BECKAERT Christine	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
RENAUD Claudine	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

A Tourcoing, le 1^{er} septembre 2016 Le responsable du pôle contrôle expertise,

Isabelle GIRARD